Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 051-215101494-20201211-20200042-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie.compertrix@orange.fr

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE COMPERTRIX

Date de convocation :
07 décembre 2020

Nombre de délégués :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n° 2020.042

Objet :

Décision modificative n°3.

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix-huit heures quinze,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle des fêtes Daniel BOITEUX Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Laurent BUAT, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Cédric MATHIEU, Jocelyne MIGLIORE, Laure PAROT, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant.
VOTE PAR PROCURATION : Néant

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Dominique POMMIER

Vu que le budget est voté au chapitre,

La décision modificative n° 1 est annulée et remplacée comme suit.
Considérant que le budget a prévu des titres et mandats annulés pour des sommes conséquentes pour répondre au transfert de la compétence eau.

Considérant que des écritures d'ordre sont nécessaires à la sortie d'inventaire de la tondeuse obsolète et ayant fait l'objet d'une reprise lors de l'achat de la nouvelle,

Sachant que ces écritures peuvent se faire sans modifier le volume global du budget mais en précédant à des réductions de certains chapitres pour abonder d'autres.
Suite à des écritures bloquantes pour la trésorerie, il est proposé d'annuler et remplacer la délibération n°2020.024 du 02 octobre dernier par l'écriture suivante et supprimant les écritures relatives à la sortie d'inventaire de la tondeuse.
Les modifications en cours d'année comme les élections et l'accroissement du nombre d'enfants ont généré des mouvements de personnels et donc augmenté le montant des cotisations.

Après entendu l'exposé du Maire, Pascal LEFORT, le conseil municipal décide de procéder aux écritures modificatives comme suit :

Type d'écritures	*Sections*	*chapitres*	*Articles*	*Objet*	*Montant*
Dépenses	Fonctionnement	012	6218	Autre personnel extérieur	-5 500.00€
Dépenses	Fonctionnement	65	6541	Créances admises en non-valeur	4 400.00 €
Dépenses	Fonctionnement	65	6542	Créances éteintes	800.00 €
Dépenses	Fonctionnement	65	6531	Indemnités des élus	1 500.00€
Dépenses	Fonctionnement	65	6534	Cotisations sociales	4 000.00€
Dépenses	Fonctionnement	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-5 200.00 €

Le Maire peut certifier le caractère exécutoire de la présente délibération :
*reçue en préfecture le : 14/12/2020
*publiée ou notifiée le : 15/12/2020

Fait à COMPERTRIX, le 11 décembre 2020

Extrait certifié conforme,
M. Pascal LEFORT,
Maire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 051-215101494-20201211-20200040-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie.compertrix@orange.fr

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE COMPERTRIX

Date de convocation :
07 décembre 2020

Nombre de délégués :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n° 2020.040

Objet :

Contribution au plan de relance en chèque « achetezachalons » destinés aux agents communaux

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix-huit heures quinze,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle des fêtes Daniel BOITEUX Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Laurent BUAT, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Cédric MATHIEU, Jocelyne MIGLIORE, Laure PAROT, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant
VOTE PAR PROCURATION : Néant

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Laurent BUAT.

Pour faire face à la nouvelle période de confinement, à l'approche des fêtes de fin d'année, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a décidé de mettre en place un dispositif intitulé « chèque de relance » qui permettrait de relancer la consommation en améliorant le pouvoir d'achat des habitants de son territoire. Ce dispositif s'apparente à celui des chèques cadeaux ou des bons d'achats traditionnels.

La majoration des chèques au profit des particuliers est financée par la Communauté d'agglomération. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération s'engage à contribuer à hauteur de 200 000 €, pour atteindre un volume financier de chèques équivalent à un montant maximum en valeur faciale de 1 000 000 €. La commune ne peut pas disposer de cette valorisation mais elle souhaite prendre à sa charge les 25% comme étant sa contribution à la relance.

Par ailleurs, elle souhaite soutenir socialement les agents communaux durant cette période difficile sachant qu'un grand nombre d'entre eux a connu des peines et douleurs cette année. (Décès d'un collègue, d'un proche, séparation ou maladie..).
Le Maire propose donc d'offrir exceptionnellement cette année, à l'occasion de Noël des chèques de relance « achetezachalons.fr » à tous les agents communaux en position d'activité au 1er décembre. La commune prendra en compte la situation sociale, économique et familiale de chacun.
Le montant individuel maximum par la commune sera fixé de 125 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'offrir à chaque agent des chèques de relance « achetezachalons.fr » d'un montant maximum de 125€.
- Indique que des crédits sont prévus au chapitre 011- article 65 888 pour un montant maximum de 1 875 € pour 15 agents.
- De contribuer à la relance de l'économie du territoire de l'agglomération en favorisant l'achat local.

Le Maire peut certifier le caractère exécutoire de la présente délibération :
*reçue en préfecture le : 14/12/2020
*publiée ou notifiée le : 15/12/2020

MAIRIE DE COMPERTRIX MARNE

Fait à COMPERTRIX, le 17 novembre 2020

Extrait certifié conforme.
M. Pascal LEFORT,
Maire.

MAIRIE DE COMPERTRIX MARNE

Envoyé en préfecture le 14/12/2020
Reçu en préfecture le 14/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 051-215101494-20201211-20200041-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie.compertrix@orange.fr

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE COMPERTRIX

Date de convocation :
07 décembre 2020

Nombre de délégués :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Dont procuration :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n° 2020.041

Objet :

Soutien à l'AFM Téléthon par une promesse institutionnelle de dons

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix-huit heures quinze,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle des fêtes Daniel BOITEUX Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Laurent BUAT, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Cédric MATHIEU, Jocelyne MIGLIORE, Laure PAROT, Dominique POMMIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant
VOTE PAR PROCURATION : Néant

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Laurent BUAT.

Depuis de nombreuses années, la commune de Compertrix soutient l'action de l'AFM Téléthon. La nouvelle période de confinement n'a pas permis à la commune de réaliser des animations au profit du Téléthon.

Cependant la commune souhaite engager une promesse institutionnelle de dons au profit du Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De faire un don d'un montant de 500 € au profit du Téléthon en promesse institutionnelle et indique que le versement se fera en début d'année 2021.

Fait à COMPERTRIX, le 11 décembre 2020

Extrait certifié conforme,
M. Pascal LEFORT,

Maire.

MAIRIE DE COMPERTRIX MARNE

Le Maire peut certifier le caractère exécutoire de la présente délibération :
*reçue en préfecture le : 11/12/2020
*publiée ou notifiée le : 15/12/2020

MAIRIE DE COMPERTRIX MARNE